

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 mai 2016**

CP2016\_05\_40  
id. 2512

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
PROGRAMMATION 2015  
COMMUNE DE REYNIÈS  
MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DANS LE BOURG**

Par délibération du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté du 23 décembre 2015, applicable pour le premier semestre 2016, est de 1,01 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Reyniès qui a, au titre du programme départemental 2015 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **180 349 €** pour des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement dans le bourg dont le coût est estimé à 400 775 €HT (Réf. Subvention : ASAG/ENV02245).

Conformément aux critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **162 005 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 29 février 2016, ceci afin de tenir compte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 18 344 €.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux   | Durée  | Montant de l'échéance | Date de la première échéance |
|-----------------|--------|--------|-----------------------|------------------------------|
| 413 600 €       | 2,90 % | 25 ans | 22 945,85 €           | 05/01/2016                   |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 février 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-après, le versement de la subvention départementale en annuités d'un montant de 162 005 € accordée à la commune de Reyniès au titre du programme 2015 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement dans le bourg.

| <b>Montant de la subvention</b> | <b>Taux</b> | <b>Durée</b> | <b>Montant de l'annuité</b> | <b>Date de la première échéance</b> |
|---------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 162 005 €                       | 1,01 %      | 20 ans       | 8 986 €                     | 30/01/2016                          |

- Précise que le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 20414281, sous fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC